



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°39
31 août 2015

-Décisions du 31 août 2015 portant délégation de signature :	
*ordre général	P 2
*hygiène et sécurité chantiers	P 5
*hygiène et sécurité personnels	P 8
*mesures temporaires	P 11
*ordonnateurs secondaires	P 14
*PPP	P 15
*suppléance agence de l'eau Rhin Meuse	P 16

Direction territoriale Nord-Est

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 31 AOUT 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R2124-64 à R2124-76,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 le modifiant,

Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 4 février 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. David Mazoyer, directeur territorial Nord-Est par intérim,

Vu la décision du 30 avril 2015 portant délégation de signature à M. David Mazoyer, directeur territorial Nord-Est par intérim,

Vu la décision du 31 août 2015 nommant M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. David Mazoyer, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€HT et 25 M€HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €

- désistement ;

- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 €;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€ et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;
- h)- passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999, ainsi que les actes d'exécution,
- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€;
- j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;
- n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports

q) – les décisions portant concession de logement par utilité de service et par nécessité absolue de service, les décisions portant révocation de concession de logement par nécessité absolue de service et par utilité de service, ainsi que tout acte pris pour leur exécution .

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A 4241-54-9 dudit code ;

s) - les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€ condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Dieudonné et de M. David Mazoyer, délégation est donnée à M. Xavier Mangin, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord Est, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 4 février 2015 et la décision du 30 avril 2015 en ce qu'elle concerne M. Mazoyer, susvisées, sont abrogées.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 31 août 2015

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 31 AOUT 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 4 février 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. David Mazoyer, directeur territorial Nord-Est par intérim dans le cadre des chantiers,

Vu la décision du 31 août 2015 nommant M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, et à M. David Mazoyer, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Didier Dieudonné et David Mazoyer, délégation est donnée à M. Xavier Mangin, secrétaire général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

La décision du 4 février 2015, susvisée, est abrogée,

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 31 août 2015

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MANGIN, secrétaire général, M. Philippe MOREL, chef du pôle Ressources Ecoresponsabilité

- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe au chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation

- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Xavier LUGHERINI, adjoint à la chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau

- M. Olivier VERMOREL, chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Daniel BALY, adjoint au chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges

- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine FRANCOIS, adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle

- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MALINGREZ et M. LEMOINE, M. Bruno ALBERICI, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne ;

- M. Daniel MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy (CMRE-EN) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Stéphane MUNOS, adjoint au chef de l'Unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN
En l'absence ou en cas d'empêchement de MM. MARTIN et MUNOS, M. Alain CAPRION, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN

- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Gérard CARBILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CCB.

DECISION DU 31 AOUT 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(personnels)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 4 février 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. David Mazoyer, directeur territorial Nord-Est par intérim, en matière d'hygiène et de sécurité du personnel,

Vu la décision du 31 août 2015 nommant M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, et à M. David Mazoyer, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,

- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Didier Dieudonné et David Mazoyer, délégation est donnée à M. Jean-Marie Ham, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 4 février 2015, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 31 août 2015

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation, Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe au chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation ;

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Philippe MOREL, chef du pôle Ressources Eco responsabilité

- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Xavier LUGHERINI, adjoint à la chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau

- M. Olivier VERMOREL, chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Daniel BALY, adjoint au chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux

- M. Philippe GOEDERT, chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Hervé MARNEFFE, adjoint au chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges

- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine FRANCOIS, adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle

- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MALINGREZ et M. LEMOINE, M. Bruno ALBERICI, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne ;

- M. Daniel MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy (CMRE-EN) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Stéphane MUNOS, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN
En l'absence ou en cas d'empêchement de MM. MARTIN et MUNOS, M. Alain CAPRION, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN

- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Gérard CARBILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CCB.

DECISION DU 31 AOUT 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,
Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 4 février 2015 portant délégation de signature à M. David Mazoyer, directeur territorial Nord-Est par interim, en matière de mesures temporaires,
Vu la décision du 31 août 2015 nommant M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Didier Dieudonné, directeur territorial
M. David Mazoyer, directeur territorial adjoint
M. Xavier Mangin, secrétaire général
M. Philippe Goedert, chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances
M. Olivier Vermorel, chef de l'arrondissement études et grands travaux
M. Jean-Marie Ham, chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
Mme Michelle Laquenaire, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau
M. Daniel Baly, adjoint au chef de l'arrondissement études et grands travaux
Mme Anne-Catherine Laderrière, adjointe au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Hervé Marneffe, adjoint au chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances
M. Xavier Lugerini, adjoint à la chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau

M. Marc Schwager, chef de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
MM. Ghislain Dave, Jérôme Barbey, Frédéric Cone, agents de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

M. Michel Malingrey, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Bruno Alberici, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Fabrice Oudin, chef du pôle entretien et surveillance des ouvrages de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Laurent Lemoine, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest

M. Yannick Payot, chef de l'UTI canal des Vosges
M. Sébastien Galmiche, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges
M. Jean-Jacques Cocheteux, adjoint au chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges
Mme Marie-Hélène Perrin, chef du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges
M. Anthony Baret, chef du pôle logistique de l'UTI canal des Vosges
M. Hervé Munier, adjoint au chef du pôle exploitation de l'UTI canal des Vosges

M. Yves Maurice, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Gérard Carbillet, chef de l'agence de Chaumont de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Frédéric Poinsot, chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Xavier Michel, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Pascal Giroud, adjoint au chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Thierry Badier, adjoint au chef de l'agence de Chaumont de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Francis Martin, chef l'UTI Meuse-Ardennes
M. Patrice Macel, chef de pôle de l'agence Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Elvis Maire, chef de pôle de l'agence Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Frédéric Rogissart, chef de pôle de l'agence Ardennes de l'UTI Meuse-Ardennes

M. François Hoff, chef de l'UTI Moselle
Mme Catherine François, chef de l'agence de Metz de l'UTI Moselle
M. Jean-Luc Renard, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle
M. Jean-Yves Helle, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle
M. Patrick François, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle
M. Claude Thiebaut, adjoint au chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle
M. Jean-Pierre Vuillaume, chef de l'agence exploitation de l'UTI Moselle

M. Daniel Martin, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy
M. Stéphane Munos, chef du pôle entretien exploitation et gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy
M. Alain Caprion, chef du pôle administratif de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement Nancy
M. Florent Bortolotti, chef du pôle ingénierie environnement de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement Nancy.

Article 2

La décision du 4 février 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 31 août 2015

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

**DECISION DU 31 AOUT 2015
MODIFIANT LA DECISION PORTANT DESIGNATION
DES DIRECTEURS DES SERVICES TERRITORIAUX
ET DES ORDONNATEURS SECONDAIRES
(DT Nord-Est)**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 6 février 2015, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er}

Le point 1-2 de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, est remplacé par la disposition suivante :

« 1-2 Nord-Est : M. Didier Dieudonné, à compter du 1^{er} septembre 2015. »

Article 2

La décision du 6 février 2015 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 31 août 2015

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION

DECISION PORTANT DELEGATION POUVOIR POUR LA PREPARATION, LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE A L'ENTITE DE SURVEILLANCE (ET SES PRESTATIONS ANNEXES) DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE REMPLACEMENT DES BARRAGES MANUELS SUR L' AISNE ET SUR LA MEUSE

Le directeur général de Voies navigables de France

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 3 octobre 2013 portant notamment délégation de pouvoir au directeur général pour prendre toute décision ou signer tout acte ou convention liés à l'exécution du Contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,

Vu la décision du 31 août 2015 nommant M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord Est de Voies navigables de France,

Décide

Article 1

Délégation de pouvoir est donnée au directeur territorial Nord-Est, à l'effet de prendre tous actes ou décisions d'exécution du marché public relatif à la prestation d'assistance à l'entité de surveillance du contrat de partenariat des barrages de l'Aisne et de la Meuse.

Article 2

Délégation de pouvoir est donnée au directeur territorial Nord-Est, à l'effet de conclure tout marché d'un montant inférieur à 90 000€ correspondant à des prestations annexes au marché public d'assistance à l'entité de surveillance (prélèvements, analyses et contrôles, etc.) et de prendre tout acte et décision liés à la passation et à l'exécution de ces marchés.

Article 3

La décision du 4 février 2015 portant délégation de signature à M. Mazoyer et de pouvoir pour la préparation, la signature et l'exécution du marché de prestations d'assistance a l'entité de surveillance (et ses prestation annexes) du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune,

Le 31 août 2015

Le Directeur général
Signé
Marc PAPINUTTI

DECISION DU 31 AOUT 2015
DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU
RHIN MEUSE ET DU COMITE DE BASSIN RHIN MEUSE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33-III et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2011-196 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin Meuse ou à une réunion du comité de bassin Rhin Meuse, Monsieur Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, ou Monsieur Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La décision portant désignation de suppléants du 23 mars 2015 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 août 2015

Signé

Marc Papinutti